



Assemblée générale

Distr. limitée
20 juin 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

El Salvador*, Guatemala*, Uruguay*: projet de décision

26/... Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit

À sa ...^e séance, le ... juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 22/16 du 21 mars 2013, dans laquelle il demandait au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit et de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-sixième session et le rapport final à sa vingt-huitième session,

1. *Prend acte de la demande formulée par le Comité consultatif à sa douzième session l'invitant à prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux en faisant à nouveau distribuer les questionnaires afin de recueillir les vues et les contributions des diverses parties prenantes¹;*

2. *Décide d'accorder au Comité consultatif un délai supplémentaire pour lui permettre de lui soumettre un rapport intérimaire à sa vingt-septième session et le rapport final à sa vingt-huitième session.»*

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ Voir A/HRC/AC/12/2.

